

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos le mardi 24 novembre 2020 à 8 h 15 par audioconférence conformément au décret 1113-2020 du gouvernement du Québec daté du 28 octobre 2020.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (8 h 29)

La présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et des différents décrets et arrêtés ministériels adoptés. Le contenu audio de cette séance sera publié sur le site internet de la Ville.

Tous les membres du conseil ont renoncé par écrit à l'avis de convocation de la présente séance, et ont consenti unanimement à ce que soient discutés et traités, les sujets suivants :

20-11-237 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté,

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Modification de la résolution 20-05-119 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme supplément au loyer – habitation communautaire pour personnes retraitées
3. Engagement pour l'organisme Les Belles Marées à bénéficier du programme d'aide financière complémentaire au programme Accès-Logis
4. Autorisation de signature pour l'achat du lot 3 834 554 – terrain Hydro-Québec
5. Modification de la Politique d'accréditation des organismes du milieu de la Ville de Neuville
6. Abolition des frais de retard pour la Bibliothèque Félicité-Angers

7. Autorisation de signature - Entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 20-05-119 CONCERNANT LE PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR PERSONNES RETRAITÉES

20-11-238

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL Les Belles Marées a reçu en date du 16 octobre 2019, une lettre de la Société d'habitation du Québec confirmant l'engagement de 25 unités de logement, réservées dans le cadre du Programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet d'habitation communautaire pour personne retraitée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville soutient l'OBNL Les Belles Marées dans la réalisation du projet de construction d'habitation communautaire pour personnes retraitées afin de répondre aux besoins de la population neuvilleoise et leur permettre de vivre dans un milieu de vie de qualité, ouvert sur la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 20-05-119 et que celle-ci doit être modifiée afin de répondre aux besoins du projet ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville modifie sa participation au *Programme supplément au loyer* pour le projet de construction de 25 unités, dans le cadre du projet d'habitation communautaire pour personnes retraitées Les Belles Marées, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 50 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ENGAGEMENT POUR L'ORGANISME LES BELLES MARÉES À BÉNÉFICIER DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS

20-11-239

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté le règlement 119 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à faire don d'un terrain à l'organisme à but non lucratif *Les Belles Marées* par la résolution 20-11-221, et ce, conformément au paragraphe c de l'article 5 du règlement 119 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville permettra également à l'organisme *Les Belles Marées* de pouvoir bénéficier du crédit de taxes foncières et de taxes de services prévues aux paragraphes g et h de l'article 5 du règlement 119 pour une période maximale de 25 ans ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal confirme l'admissibilité de l'organisme *Les Belles Marées* aux modalités prévues aux paragraphes c, g, et h de l'article 5 du règlement 119 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACHAT DU LOT 3 834 554 – TERRAIN HYDRO-QUÉBEC

20-11-240 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a signé une promesse d'achat pour l'acquisition du lot numéro 3 834 554 pour un montant de 440 000 \$, dédié à l'implantation d'une habitation communautaire pour personnes retraitées ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat a été acceptée par le vendeur ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise l'achat du lot numéro 3 834 554 pour un montant de 440 000 \$ plus les taxes, comme prévu à la promesse d'achat.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, ou en cas d'absence ou incapacité d'agir monsieur Jean-Pierre Soucy, maire suppléant, et madame Lisa Kennedy, directrice générale et greffière, ou en cas d'absence ou incapacité d'agir madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe à signer l'acte notarié pour l'achat du lot numéro 3 834 554 pour et au nom de la Ville de Neuville.

QUE le conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à procéder au paiement pour l'achat du lot numéro 3 834 554 de la somme de 440 000 \$ plus les taxes.

QUE cette somme soit inscrite au poste budgétaire numéro 23 08010 723 et financée à même le surplus accumulé non affecté au poste budgétaire numéro 55 99 100 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ACCREDITATION DES ORGANISMES DU MILIEU DE LA VILLE DE NEUVILLE

20-11-241 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à la révision de sa Politique d'accréditation des organismes et regroupements du milieu (#LO-005) ;

CONSIDÉRANT QUE la précédente version a été adoptée le 7 mars 2016 par la résolution 16-03-58 et qu'il y a lieu d'en effectuer la mise à jour afin de répondre aux besoins actuels des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite simplifier le processus d'accréditation pour les organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a présenté ses recommandations au conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte la version révisée de la Politique d'accréditation des organismes du milieu.

QUE ce conseil autorise madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications, à diffuser les documents relatifs au processus de demande d'accréditation et de renouvellement d'accréditation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ABOLITION DES FRAIS DE RETARD POUR LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS

20-11-242 CONSIDÉRANT QUE le comité de direction de la Bibliothèque Félicité-Angers a adressé une demande à la Ville de Neuville visant l'abolition des frais de retard de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO CNCA (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library » né aux États-Unis ;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques ;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel bénévole et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les montants à collecter représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, d'autant plus qu'il faut considérer les ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'abolition des frais de retard pour la remise de livres à la Bibliothèque Félicité-Angers de Neuville.

QUE ce conseil autorise madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications, à transmettre une copie de la résolution au Réseau BIBLIO afin d'officialiser cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE TRIENNALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

20-11-243 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a déposé une demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) visant à conclure une entente de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est acceptée et que la Ville de Neuville a reçu une proposition financière du MCC pour une entente d'une durée de trois ans ;

CONSIDÉRANT QU'UN des objectifs de l'entente de développement culturel est d'appuyer la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déposé un plan d'action triennal 2021-2023 basé sur les axes et orientations de sa politique culturelle au MCC ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière pour l'élaboration de ladite entente représente une enveloppe de 10 000 \$ par année provenant de la Ville et un investissement équivalent du MCC ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise le dépôt du plan d'action de l'entente de développement culturel 2021-2023 sur la plateforme Di@apason du MCC.

QUE ce conseil désigne madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications, comme ressource responsable de la mise en œuvre de l'entente.

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, ou en cas d'absence ou incapacité d'agir monsieur Jean-Pierre Soucy, maire suppléant, à signer la nouvelle entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021 à 2023, impliquant une contribution financière totale de la Ville de Neuville de 30 000 \$ sur trois ans.

QUE la contribution de la ville soit prise à même le budget annuel d'opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Puisque le conseil municipal doit tenir la séance ordinaire à huis clos en vertu du décret 1113-2020 reconduisant l'état d'urgence sanitaire décrété par l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020 du gouvernement du Québec, et que celle-ci a lieu par audioconférence entre les personnes présentes, aucune question n'a été adressée.

9. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 8 h 34 sur proposition de madame Marie-Michelle Pagé, conseillère.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière